



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

### Point 10 de l'ordre du jour provisoire

## COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

### Douzième session ordinaire

Rome, 19 - 23 octobre 2005

# DÉCLARATION D'INTENTION DE COOPÉRATION CONJOINTE ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## Table des matières

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1 - 4
II. PROJET DE DÉCLARATION D'INTENTION DE COOPÉRATION CONJOINTE ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUE POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	5 - 7
III. ORIENTATIONS DEMANDÉES	8
<i>Annexe I:</i> Projet de déclaration d'intention de coopération entre l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
<i>Annexe II</i> Résolution adoptée par l'Organe directeur à sa troisième session: Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)



## I. INTRODUCTION

1. L'Organe directeur et la Commission ont à maintes reprises insisté sur l'importance de liens étroits de coopération et de coordination.
2. L'Organe directeur « a souligné la nécessité de mettre en place une collaboration étroite avec la Commission et de promouvoir la cohérence et le soutien mutuel entre les deux organes, grâce notamment à l'échange d'informations.<sup>1</sup>
3. À sa onzième session ordinaire, dans le but d'éviter les duplications d'efforts et sous réserve des décisions de l'Organe directeur, la Commission a recommandé la création d'un mécanisme de coopération entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international, notamment en ce qui concerne les éléments d'appui au Traité. La Commission a appuyé l'élaboration d'une déclaration d'intention conjointe concernant la coopération à long terme entre les deux secrétariats.<sup>2</sup> La Commission a également adopté un programme de travail pluriannuel qui prévoit un examen de la coopération de la Commission avec le Traité international pour sa treizième Session (2010/2011).
4. En réponse à la demande de la Commission, les secrétariats de l'Organe directeur et de la Commission ont préparé conjointement un *Projet de déclaration d'intention de coopération conjointe entre l'Organe directeur du traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (Projet de déclaration conjointe). L'Organe directeur, à sa seconde session a examiné et adopté le Projet de déclaration conjointe et invité la Commission à l'adopter à sa prochaine session.

## II. PROJET DE DÉCLARATION D'INTENTION DE COOPÉRATION CONJOINTE ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUE POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

5. Le Projet de déclaration conjointe, tel que révisé par l'Organe directeur, figure dans l'Annexe I. Dans sa première partie sont traités les domaines et modalités de la coopération entre la Commission et l'Organe directeur. La seconde partie dresse la liste des secteurs dans lesquels s'exercera cette coopération.
6. Dans le cadre de la coopération et de la coordination continue entre l'Organe directeur et la Commission, les Bureaux des deux organes ont tenu une réunion conjointe le 20 février 2008. Les membres des deux Bureaux ont souligné la nécessité d'une coopération entre la Commission et l'Organe directeur et leurs Secrétariats respectifs. Dans leurs conclusions, les Présidents des deux organismes ont noté que "le Projet de déclaration conjointe offre une base appropriée pour la coopération entre les deux organes" et se sont félicités de la décision des Secrétariats de coopérer à titre provisoire sur la base du Projet de déclaration conjointe en attendant un accord sur le texte définitif de ladite la déclaration. Les Présidents ont également noté que "les Bureaux sont convenus eux aussi de coopérer à titre provisoire sur la base du Projet de déclaration conjointe."

---

<sup>1</sup> IT/GB-1/06/Rapport, paragraphe 43

<sup>2</sup> CGRFA-11/07/Rapport, paragraphes 75-76.

7. À sa troisième session, l'Organe directeur a examiné la question de la coopération avec la Commission et demandé à son Secrétariat de "continuer à coopérer avec le Secrétariat de la Commission à titre provisoire sur la base de la déclaration conjointe en attendant son adoption par la Commission" et a également encouragé les deux Bureaux respectifs à tenir chaque fois que possible des réunions conjointes afin de coordonner leurs programmes de travail. L'Organe directeur a également préconisé une coopération étroite entre la Commission et l'Organe directeur pouvant progressivement mener à une division fonctionnelle des activités et des tâches entre la Commission et l'Organe directeur dans le cadre du Traité.<sup>3</sup> La résolution relative à la coopération de l'Organe directeur avec la Commission, tel qu'adopté par l'Organe directeur, figure à l'Annexe II.

### III. ORIENTATIONS DEMANDÉES

8. La Commission est invitée à:
- examiner le projet de déclaration d'intention conjointe figurant à l'Annexe I; et
  - demander que sa décision soit communiquée par son Secrétaire au Secrétaire du Traité et transmise au Président et du Bureau de la quatrième session de l'Organe directeur du Traité.

---

<sup>3</sup> IT/GB-3/09/Rapport, Résolution: *Coopération avec la Commissions des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.*

---

*ANNEXE I*

---

---

**PROJET DE DÉCLARATION D'INTENTION DE COOPÉRATION CONJOINTE  
ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES  
RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE ET LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

---

*Attendu que* le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (« le Traité ») a pour objectifs la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

*Attendu que* la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (« la Commission ») est un organe statutaire intergouvernemental de la FAO traitant la question de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, reconnu au niveau international pour sa compétence à faciliter les négociations par les gouvernements des instruments internationaux sur divers aspects de la biodiversité biologique d'intérêt pour l'alimentation et l'agriculture,

*Attendu que* la Commission facilite et supervise la coopération entre la FAO et d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux internationaux chargés de traiter la question de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques, et qu'elle s'efforce de développer, en collaboration avec eux, des mécanismes appropriés pour la coopération et la coordination en ce domaine,

*Attendu que* l'Organe directeur établit et maintient la coopération avec les organisations internationales et les entités du Traité pertinentes, sur des sujets couverts par celui-ci, y compris leur participation à la Stratégie de financement,

*Attendu que* la Commission supervise en permanence toutes questions concernant la politique, les programmes et les activités de la FAO dans le domaine des ressources génétiques pertinentes pour l'alimentation et l'agriculture, y compris leur conservation et leur utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

*Attendu que* la Commission a élaboré et supervise un Système mondial sur les ressources phytogénétiques qui comprend un certain nombre d'éléments d'appui du Traité, en particulier *L'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* ainsi que le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*,

*Attendu que* le Traité prévoit une Stratégie de financement pour les activités, les plans et les programmes prioritaires, en particulier dans les pays en développement et les économies en transition, en prenant en compte le *Plan d'action mondial*,

*Attendu que* le Traité prévoit que toutes les parties contractantes doivent coopérer avec la Commission lors de ses évaluations périodiques de l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde afin de faciliter la mise à jour du Plan d'action mondial,

*Attendu que* le Traité prévoit que les sessions de son Organe directeur devront, autant que faire se peut, être organisées immédiatement avant ou après les sessions ordinaires de la Commission,

**L'Organe directeur du Traité [et la Commission]<sup>4</sup> entende[nt] coopérer de la façon suivante:**

1. Le Président d'un organe sera invité à participer aux sessions de l'autre organe lorsque des sujets d'intérêt commun y sont examinés.
2. Les Présidents des deux organes pourront demander à ce qu'un point soit inscrit au projet d'ordre du jour provisoire de l'autre organe.
3. Les Présidents et, si nécessaire, les Bureaux des deux organes garderont le contact entre les sessions, afin de promouvoir la synergie lors de la mise en œuvre des programmes de travail des deux organes. D'un commun accord, les Bureaux pourront se réunir afin de traiter conjointement des sujets d'intérêt commun.
4. Le Secrétaire de la Commission communiquera régulièrement des rapports aux sessions du Traité portant sur la mise en œuvre des éléments pertinents du programme de travail pluriannuel de la Commission, en particulier en ce qui concerne les éléments d'appui du Traité se trouvant sous son égide, y compris *l'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et le *Plan d'action mondial*.
5. Reconnaissant l'importance que le Traité accorde au *Plan d'action mondial* pour le développement et la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité, la Commission prendra en considération les commentaires, suggestions ou demandes de l'Organe directeur relatives à l'actualisation et à la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.

**Les Secrétariats de l'Organe directeur du Traité [et de la Commission] coopéreront de la façon suivante:**

1. Les Secrétariats se réuniront régulièrement, afin de se tenir mutuellement informés des développements pertinents, de favoriser la synergie et l'efficacité et d'encourager la cohérence du développement et de la mise en œuvre de leurs programmes de travail respectifs.
2. Ils coopéreront, si nécessaire, à la préparation et à la gestion des réunions de la Commission et du Traité.
3. Ils se consulteront lors de l'élaboration de la documentation pertinente pour les réunions de leurs organes respectifs, ainsi que pour tout éventuel processus auxiliaire.
4. Lorsqu'il y a lieu, ils coordonneront leurs activités de collecte de fonds, et pourront élaborer des projets conjoints et solliciter ensemble le soutien de donateurs, si nécessaire, y compris dans le contexte de la Stratégie de financement du Traité.
5. Ils s'efforceront de coordonner leur participation aux réunions des processus et organes internationaux concernés, tels que la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce

---

<sup>4</sup> Les crochets figurant dans ce texte seront supprimés lorsque le présent projet de déclaration d'intention aura été agréé par la Commission.

---

**ANNEXE II**

---

**Résolution**

***Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture***  
(telle qu'adoptée par l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à sa troisième session, qui s'est tenue à Tunis (Tunisie) du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2009)

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,**

- i) ***Demande*** au Secrétaire de continuer à promouvoir une étroite collaboration avec le Secrétaire de la Commission dans la mise en œuvre du Traité, et plus particulièrement des éléments d'appui et des activités connexes;
- ii) ***Demande*** à son Secrétariat de continuer à coopérer avec le Secrétariat de la Commission à titre provisoire sur la base de la déclaration conjointe en attendant son adoption par la Commission;
- iii) ***Encourage*** une étroite coopération entre la Commission et l'Organe directeur, tendant progressivement vers une division fonctionnelle des tâches et des activités, convenue entre la Commission et l'Organe directeur dans le respect des dispositions du Traité;
- iv) ***Rappelle*** l'Article 19.9 du Traité et la décision de la Commission à sa onzième session ordinaire demandant à son Secrétariat d'organiser les sessions de la Commission, dans la mesure du possible, de sorte qu'elles soient accolées à celles de l'Organe directeur du traité international et ***demande*** au Secrétaire d'examiner avec le Secrétaire de la Commission la possibilité de convoquer la quatrième session de l'Organe directeur immédiatement avant ou après la treizième session ordinaire de la Commission, et de faire qu'il en soit ainsi pour toutes les sessions à venir des deux organes, et invite la Commission à engager son Secrétariat à faire de même;
- v) ***Encourage*** les Bureaux de l'Organe directeur et de la Commission, à tenir chaque fois que cela est possible des réunions conjointes pour coordonner les ordres du jour des deux organes, selon qu'il convient;

***L'État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde***

- vi) ***Se réjouit*** de la préparation du projet de rapport actualisé sur l'*État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et souhaite la voir aboutir promptement;
- vii) ***Invite*** les Parties contractantes à continuer à prendre une part active au processus de mise au point définitive du rapport actualisé sur l'*État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, y compris, en particulier en fournissant toutes les informations complémentaires nécessaires à la FAO ainsi que les commentaires sur le projet préparé par la FAO;
- viii) ***Note*** que la quatrième session du Groupe technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission examinera le premier projet de rapport actualisé de l'*État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*;

- ix) **Invite** la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à inclure dans les futures révisions ou mises à jour de l'*État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* les informations concernant la mise en œuvre des dispositions du Traité, en particulier les Articles 5, 6 et 9 du Traité, et un cours de ces activités, selon qu'il convient avec l'Organe directeur;

***Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture***

- x) **Note** la nécessité d'assurer une collaboration étroite entre la Commission et l'Organe directeur au sujet du Plan d'action mondial, reconnaît que l'Organe directeur a utilisé le Plan d'action mondial comme base pour l'établissement des priorités relatives à l'utilisation du Fonds pour le partage des avantages et **invite** la Commission, dans la révision du *Plan d'action mondial*, à prendre en compte les questions intéressant plus particulièrement le Traité et à refléter de manière adéquate les dispositions du Traité dans le *Plan d'action mondial*;
- xi) **Invite** les Bureaux des deux organes à tenir une réunion conjointe pour examiner le premier projet actualisé du *Plan d'action mondial*;
- xii) **Invite** les Parties contractantes à participer activement au processus d'actualisation du *Plan d'action mondial*, en particulier, en fournissant toutes les informations complémentaires nécessaires à la FAO ainsi que les commentaires sur les projets préparés par la FAO;
- xiii) **Demande** aux Parties contractantes qui sont également Membres de la Commission, dans le cadre des discussions sur la révision du *Plan d'action mondial* sous les auspices de la Commission, de s'assurer que les questions importantes pour le Traité et sa mise en œuvre sont dûment prises en compte;
- xiv) **Demande** au Secrétaire de continuer à assurer la coordination avec le Secrétaire de la Commission et la FAO dans le processus relatif à l'actualisation du *Plan d'action mondial*;

***Réseaux internationaux de ressources phylogénétiques***

- xv) **Reconnaît** le rôle important que peuvent jouer les réseaux internationaux pour les ressources phylogénétiques dans la mise en œuvre du Traité et les décisions de l'Organe directeur;
- xvi) **Demande** aux Parties contractantes de continuer à apporter leur appui au bon fonctionnement des réseaux, et de renforcer la collaboration entre les réseaux;
- xvii) **Invite** les réseaux internationaux pour les ressources phylogénétiques pertinents à continuer de participer à la mise en œuvre du Traité et à tous les processus connexes;
- xviii) **Demande** au Secrétaire de se concerter avec le Secrétaire de la Commission pour s'assurer que leurs activités respectives en collaboration avec les réseaux pertinents soient toujours cohérentes et efficaces et ne fassent pas double emploi;
- xix) **Demande en outre** au Secrétaire de coopérer avec le Secrétaire de la Commission afin de faciliter la participation des réseaux internationaux pour les ressources phylogénétiques, lorsque cela est nécessaire ou pertinent, à la mise en œuvre du Traité, y compris par le biais d'activités et de programmes conjoints, du soutien technique et du renforcement des capacités;



***Normes relatives aux banques de gènes***

- xx) **Invite** la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à engager et coordonner le processus de révision des normes relatives aux banques de gènes, en collaboration avec les instituts compétents, notamment les Centres internationaux de recherche agronomique, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité végétale et autres organisations concernées, en tenant compte des travaux et initiatives en cours pertinents;
- xxi) **Demande** à son Bureau de coordonner avec le Bureau de la Commission les activités des deux organes afin de discuter des modalités d'une telle révision et des moyens à la disposition de l'Organe directeur pour intervenir dans le processus;

***Le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture***

- xxii) **Demande** au Secrétaire de continuer à collaborer, avec la FAO et les autres parties prenantes pertinentes, dans le domaine des technologies de l'information afin de faciliter leur contribution au développement continu du système d'information mondial dans le contexte de l'Article 17 du Traité, afin de promouvoir un accès plus large des parties contractantes et des autres parties prenantes pertinentes à l'information et aux systèmes d'information pertinents et **demande** au Secrétariat de préparer un document, à présenter à la quatrième session de l'Organe directeur, faisant le point sur les différents systèmes d'information existants et indiquant la marche à suivre pour la mise en place de ce système mondial;

***Autres questions concernant la spécificité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ou leur emploi***

- xxiii) **Note** les principaux résultats et objectifs adoptés par la Commission dans le contexte de son programme de travail pluriannuel, y compris sa décision d'examiner les questions concernant l'accès et le partage des avantages à l'occasion de sa douzième session ordinaire;
- xxiv) **Invite** la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans le contexte de son programme de travail pluriannuel, à collaborer avec l'Organe directeur de sorte que les questions concernant l'accès et le partage des avantages en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture puissent être abordées de façon globale dans un cadre harmonieux, afin de garantir la cohérence des mesures prises, de promouvoir des synergies et d'éviter le dédoublement des efforts;
- xxv) **Réaffirme** le désir de continuer à collaborer avec la Commission des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur les questions d'intérêt commun, en particulier dans le contexte de son programme de travail pluriannuel, afin de s'assurer que les caractéristiques et les problèmes spécifiques du secteur sont dûment pris en compte;
- xxvi) **Demande** à son Bureau de veiller à la coordination des activités entre les deux organes afin, entre autres, d'engager selon qu'il convient des processus de consultation sur les questions pertinentes concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

***Stratégie de financement***

- xxvii) ***Invite*** la Commission à continuer de suivre les progrès enregistrés dans l'élaboration du Mécanisme de facilitation et ***encourage*** les Parties contractantes à tirer le meilleur parti des informations fournies grâce Mécanisme de facilitation;
- xxviii) ***Demande*** au Secrétaire de se concerter avec le Secrétaire de la Commission pour s'assurer que leurs activités respectives concernant la Stratégie de financement demeurent cohérentes et efficaces et évitent le dédoublement des efforts;
- xxix) ***Note*** l'élaboration de la stratégie de financement pour le *Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques* par la Commission et ***demande*** au Secrétaire de se concerter avec le Secrétaire de la Commission, selon qu'il convient, afin d'optimiser les synergies éventuelles touchant aux aspects pratiques de la mise en œuvre des deux stratégies de financement;

***La réforme de la FAO***

- xxx) ***Invite*** la Commission et l'Organe directeur à coordonner leur action, y compris entre leurs Secrétariats respectifs, afin de garantir l'attention voulue aux questions relatives aux ressources génétiques et d'assurer l'intégration appropriée des ressources génétiques dans le Programme ordinaire, dans le Plan à moyen terme et dans le Cadre stratégique de la FAO.